

D 887 EL SALVADOR: STATISTIQUES DE LA VIOLENCE

Poursuivant inlassablement son travail d'information, l'organisme salvadorien "Secours juridique" (cf. DIAL D 806) a publié en juillet 1983 les statistiques de la violence dans le pays pour le 1er semestre 1983. Avec 2823 exécutions arbitraires, sous la seule responsabilité des forces de l'ordre et des groupes para-militaires, El Salvador a le triste privilège de conserver la même moyenne annuelle d'assassinats politiques (cf. DIAL D 841). On notera également le fait nouveau, pour les forces de sécurité, d'emploi d'armes chimiques. C'est précisément parce que Marianela García Villas enquêtait sur ce problème qu'elle a été assassinée en mars dernier (cf. DIAL D 845).

Note DIAL

SITUATION DES DROITS DE L'HOMME

EN EL SALVADOR
(janvier-juin 1983)

1) Sans entretenir des sources directes d'information et d'enquête, le gouvernement des Etats-Unis, co-auteur direct des très graves violations des droits de l'homme en El Salvador, s'est arrogé le droit plénier de porter, de façon vague, un jugement sur "les avancées et les progrès du gouvernement salvadorien" en cette délicate matière.

2) Ce bilan de la grave situation des droits de l'homme en El Salvador, de "Secours juridique chrétien" (1), n'est pas une réplique au rapport imprécis du gouvernement nord-américain publié en juillet 1983. Cependant, "Secours juridique chrétien" regrette qu'il n'existe pas, en dépit des affirmations du gouvernement des Etats-Unis, d'effort du gouvernement salvadorien "ordonné et appliqué au respect des normes reçues internationalement à propos des droits de l'homme".

3) "Secours juridique chrétien" considère que la prolongation d'une situation dans laquelle sont systématiquement violés les droits de l'homme les plus élémentaires, rend très lointaine la possibilité d'une solution vraie au conflit salvadorien.

(1) "Secours juridique chrétien" est une organisation non gouvernementale à caractère humanitaire. Fondée en août 1975 à San Salvador, elle travaille sur place à l'assistance juridique des victimes de la violation des droits de l'homme et des personnes sans ressources qui ont besoin d'une assistance légale. "Secours juridique chrétien" n'est pas sous juridiction catholique. Elle est d'inspiration chrétienne. Pour son travail humanitaire, elle prend appui sur la législation nationale et le cadre juridique international quant au traitement et au respect des droits de l'homme.

1- Caractérisation de la période

La période qui va de janvier à juin 1983 est caractérisée par l'augmentation des trois constantes qui alourdissent la situation critique des droits de l'homme.

1.1- Augmentation des opérations militaires à grande échelle :

- 37 opérations militaires, enregistrées par Secours juridique, ont très gravement affecté des groupes importants de populations civiles non combattantes, principalement paysannes;
- certaines zones du territoire, principalement rurales, ont fait l'objet d'intenses bombardements par air et par terre, sans aucune discrimination.

1.2- Augmentation des activités des groupes paramilitaires (escadrons de la mort) :

- l'activité délictuelle des groupes paramilitaires s'est intensifiée à partir de mai, soit isolément soit conjointement avec les forces armées.

1.3- Augmentation des arrestations arbitraires et des disparitions forcées :

- les dénonciations sur "l'enlèvement de personnes violemment arrachées à leurs familles par des hommes en civil et fortement armés" n'ont pas cessé d'augmenter, surtout à partir d'avril;
- de façon contradictoire, après l'annonce de la loi d'amnistie (mai 1983), on a assisté à l'augmentation des arrestations arbitraires et des disparitions forcées. Les mois de mai et juin ont enregistré les chiffres les plus élevés, tant pour les arrestations (146 et 108) que pour les disparitions (90 et 65).

2- Tableau général par catégories et statistiques comparées

2.1- Arrestations arbitraires:

- on enregistre, pour la période considérée, 554 arrestations arbitraires;
- sur ce total, 359 ont été effectuées, jusqu'en mai, dans la région centrale du pays;
- les forces armées sont responsables de 535 cas et la guérilla de 19, conformément aux données de Secours juridique.

2.2- Disparitions forcées:

- on enregistre 324 cas de disparitions forcées;
- des disparitions ont, pour la période considérée, affecté 841 personnes, c'est-à-dire leurs épouses ou leurs frères;
- 554 mineurs, enfants des disparus, sont devenus orphelins de père ou de mère.

2.3- Recrutement forcé:

- c'est une méthode de conscription militaire forcée, pratiquée sur grande échelle par les forces armées au cours de la période considérée;
- elle a principalement affecté les jeunes paysans qui se voient contraints de faire un service militaire pour une durée indéterminée et de façon inconditionnelle.

2.4- Exécutions arbitraires (2)

(2) "L'exécution arbitraire est la privation arbitraire de la vie par suite d'homicide perpétré sur ordre d'un gouvernement, avec sa complicité, tolérance ou connivence, sans procès légal" (Définition du rapporteur spécial, M. Amos Wako, désigné conformément à la résolution 1982/35 ESOCOS des Nations-Unies 7V 1982. D.ECN-4 1983-16, p.17.)

2.4.1- Pendant cette période, au moins 2823 personnes, des civils, non combattants, ont été arbitrairement exécutées

| <u>Tableau des exécutions arbitraires</u> | | | | | | | |
|---|------------|------------|------------|------------|------------|------------|-------------|
| | janv. | fév. | mars | avril | mai | juin | total |
| Paysans | 16 | 74 | 99 | 1 | 6 | 18 | 214 |
| Ouvriers | 4 | 7 | 13 | 8 | 9 | 17 | 58 |
| Etudiants | 7 | 5 | 2 | 4 | 3 | 1 | 22 |
| Employés | 6 | 12 | 14 | 6 | 5 | 12 | 55 |
| Commerçants | 4 | 1 | 7 | 4 | 5 | 7 | 28 |
| Prof. libérales | 2 | 1 | 1 | - | 1 | 5 | 10 |
| Enseignants | - | 1 | 2 | 2 | - | - | 5 |
| Agriculteurs | 2 | - | - | - | 1 | 6 | 9 |
| Non identifiés | 337 | 556 | 333 | 430 | 455 | 311 | 2422 |
| TOTAL | 378 | 657 | 471 | 455 | 485 | 377 | 2823 |

2.4.2- Responsabilités:

- les membres des forces armées ont été responsables de 1657 exécutions arbitraires;
- les groupes paramilitaires irréguliers (escadrons de la mort) ont été responsables de 1052 arrestations arbitraires;
- les groupes de défense civile ont été responsables de 114 exécutions arbitraires.

2.4.3- Tortures:

- Secours juridique a directement examiné 175 cadavres de personnes arbitrairement exécutées. Tous présentaient des signes non équivoques de torture préalable.

2.4.4- Décapitations:

- Secours juridique a, en avril, mai et juin, examiné 32 cadavres de personnes exécutées par décapitation.

2.4.5- Statistiques comparées par périodes:

- 1er semestre 1982 : 2958 exécutions de civils
- 2e semestre 1982 : 2907 exécutions de civils
- 1er semestre 1983 : 2823 exécutions de civils

3- Exécutions arbitraires collectives. Assassinats en masse

3.1- Secours juridique a, pour la période considérée, enregistré des faits caractérisés, dans différentes régions du pays, de tueries arbitraires et massives affectant un nombre considérable de paysans non combattants.

3.2- Ces exécutions arbitraires massives ont été pratiquées, durant cette période, dans les zones où les forces armées ont effectué des opérations contre la guérilla.

3.3- Les forces armées ont, pour la période, effectué au moins 36 grandes opérations militaires. Chaque opération s'est soldée par une moyenne de 50 paysans non combattants tués.

3.4- Les principales régions où des populations et des villages ont été atteints se situent dans les départements de San Salvador, Cuzcatlán, San Vicente, Usulután, Morazán et Chalatenango.

3.5- Direction et participation . A ces opérations militaires ont généralement et conjointement participé des membres des forces régulières: Armée de terre, Armée de l'air et bataillons spécialisés dont l'entraînement et le conseil relèvent de militaires nord-américains. Ont également participé des membres d'organismes réguliers de sécurité intérieure (Garde nationale et Police du ministère des finances), ainsi que des membres de groupes paramilitaires (défense civile).

3.6- Armement. Au cours des opérations militaires qui se sont soldées par des assassinats massifs, on utilise un armement régulier et sophistiqué qui a surtout été fourni par le gouvernement des Etats-Unis. Y compris des avions et des hélicoptères de combat spécialement équipés pour le territoire national.

3.7- Avec cet armement terrestre et aérien, les bombardements se sont intensifiés, sans discrimination, sur les populations civiles paysannes dans des régions qui ne sont pas toujours des zones d'action rebelle.

3.8- Les bombardements sont effectués sans que l'Armée de l'air offre une possibilité d'évacuation préalable. Le caractère de surprise a de très graves conséquences sur la population paysanne non combattante.

Les bombardements indifférenciés

3.9- Conformément aux informations directes rassemblées par Secours juridique, les obus et les bombes utilisés contre la population civile se classent de la manière suivante:

a) Bombes et obus explosifs

- obus lancés par des canons situées dans les environs des hameaux, ou bombes larguées par des avions ou des hélicoptères des forces armées (fournis par le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique);
- à moyenne et à grande puissance de destruction;
- provoquent massivement des morts, ainsi que d'innombrables blessures, fractures et mutilations;
- détruisent les maisons des paysans, les réserves de produits agricoles, les cultures et provoquent la mort du bétail;
- ont aussi été utilisés contre des populations urbaines (Berlin et San José Guayabal).

b) Bombes incendiaires

- larguées d'avions ou d'hélicoptères;
- détruisent les maisons, les cultures et les zones boisées;
- provoquent des lésions graves aux personnes et la mort du bétail ou des bêtes de labour.
- ont été avec certitude employées sur des agglomérations (Berlin).

c) Bombes à contenu chimique

- certaines présentent des caractéristiques de liquide d'une couleur blanchâtre se répandant sur le milieu ambiant. Ce liquide a un effet destructeur quand il entre en contact avec une matière organique;
- on a constaté dans d'autres cas l'utilisation de bombes qui, en explosant au contact du sol, produisent en grande quantité un épais brouillard, de couleur noire, se diffusant largement;
- on a constaté l'utilisation d'une substance de couleur verdâtre. D'après la description et suite aux enquêtes, il s'agit d'une substance semblable à

de la gomme. Elle provoque immédiatement l'embrassement des huttes de paysans, des cultures et des pâtures, même si elles sont mouillées par la pluie;

- on a constaté l'utilisation d'un liquide huileux de couleur bleue. Il a été lancé sur des villages dans des conteneurs métalliques et a fait des victimes par empoisonnement, suite à la contamination des eaux et du milieu ambiant.

- Effets physiologiques des produits chimiques. Conformément aux informations recueillies par Secours juridique, les symptômes les plus fréquents décelés dans la population civile sont les suivants: diarrhée compliquée d'hémorragie, vomissements répétés, irritation et saignement des yeux, perte temporaire de la vue, déshydratation, désagrégation des muscles et des tissus. Ces symptômes demeurent pendant un certain temps chez les civils atteints.

3.10- Au cours des opérations militaires menées par les forces armées, les exécutants des tueries massives de civils ne se sont pas contentés de tirer; ils se sont également livrés à de graves actes de délinquance et de vandalisme:

- saccages, destructions de maisons et de cultures, abattages de bétail, vols de biens personnels des paysans;
- viols et tortures sur la personne de jeunes paysannes qui sont généralement assassinées ensuite;
- exécutions sommaires de jeunes paysans suspectés de collaborer avec la guérilla.

Conséquences des bombardements

3.11- Les morts massives de paysans sont la conséquence directe, et la plus grave, de la majorité des opérations militaires menées par les forces armées.

3.13- On a constaté des lésions graves, des mutilations, des invalidités physiques, suite aux opérations militaires, et une absence d'assistance médicale immédiate.

3.13- Les opérations militaires massives ont provoqué de très graves problèmes sociaux:

- l'absence généralisée de protection sociale, avec des milliers d'enfants orphelins de père ou de mère;
- la désintégration de la cellule familiale;
- la désintégration des noyaux villageois;
- l'exode massif des paysans: 400.000 personnes (soit 8 % de la population du pays) ont été dans l'obligation de quitter leur lieu d'habitation pour se rendre dans les centres urbains; au moins 600.000 personnes (soit 12 % de la population) ont été dans l'obligation de quitter le territoire national pour chercher refuge à l'étranger.

3.14- Les opérations militaires ont engendré de graves altérations d'ordre moral et psychologique. On a relevé par des enquêtes auprès de la population:

- des traumatismes, psychoses et troubles mentaux;
- des perturbations chez les victimes de violences sexuelles.

San Salvador, le 28 juillet 1983

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, indiquer la source DIAL)

Abonnement annuel: France 260 F - Etranger 310 F - Avion 380 F
Directeur de publication: Charles ANTOINE - Imprimerie DIAL
Commission paritaire de presse: 56249 - ISSN: 0399-6441